



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-101

Services Techniques Administratifs

Objet : Envol Gymnique d'Ugine – Compétition régionale Open GAC
Avenue du Commandant Dubois – Allée et place A. Cerbonney

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande de l'association Envol Gymnique d'Ugine ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la compétition de l'Open de GAC organisée par l'Envol Gymnique le samedi 12 avril 2025,



ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits comme ci-dessous, le samedi 12 avril 2025 de 8h00 à 19h30 :

- **Avenue du Commandant Bulle**, dans sa portion comprise entre son interception avec la rue René Perrin et l'allée André Cerbonney
Le riverain demeurant au n°3 Avenue du Commandant Bulle devra pouvoir accéder et sortir de sa propriété.
- **L'allée Andrée Cerbonney**, à partir du n°42 jusqu'à la place André Cerbonney
- **La place Andrée Cerbonney** dans sa totalité.
Le stationnement sur cette place sera uniquement autorisé pour les organisateurs, jury et les membres de la compétition.

- **Parking de la salle festive : du vendredi 11 avril 2025 à 8h00 au samedi 12 avril 2025 à 19h30**, des places de stationnement seront réservées pour le stationnement d'un camion véhiculant le matériel technique pour la compétition.

Article 2 :

L'organisateur prendra toutes les mesures pour assurer la sécurité des riverains et des piétons.

Article 3 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exempleire du présent arrêté sera transmis à :

- . Envol Gymnique d'Ugine ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Le Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

- 2 AVR. 2025

Fait à Ugine, le 1^{er} avril 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

